

Dissertation : Histoire, mémoire et justice.

Sujet : Comment la justice peut-elle répondre aux problèmes mémoriels consécutifs aux violences de masse ?

Introduction : « génocide », puisque non officiellement reconnu

- *Entrée en matière (n'importe quel exemple dans le sujet)* : Le 25 septembre 2021, Théoneste Bagosora mourait à Bamako au Mali . Il y purgeait une peine de trente-cinq ans de prison après avoir été condamné pour génocide par le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Le génocide des Tutsi avait fait près d'un million de morts en quelques semaines, d'avril à juillet 1994.
- *Problématique (en reprenant les termes du sujet, et en précisant ses enjeux politiques ou géopolitiques)* : Le tragique de l'Histoire contemporaine réside notamment dans la récurrence des violences de masse : génocide des juifs et des tziganes par les nazis, génocide commis par les Khmers rouges au Cambodge, « purification ethnique » en ex-Yougoslavie, génocide des Tutsi par les Hutu au Rwanda. D'où des blessures mémorielles, avec des conséquences politiques : comment rétablir la possibilité du vivre ensemble après de tels traumatismes ? Comment restaurer la paix, civile et internationale ? Et quelle justice convoquer pour juger de tels crimes ?
quelles juridictions ?
- *Annonce du plan (souvent, deux parties suffisent; vous n'avez que deux heures)* : On tentera d'abord de définir les enjeux politiques, mais aussi les difficultés à rendre la justice face aux blessures mémorielles consécutives aux violences de masse. C'est pourquoi un cadre juridique nouveau et de nouvelles juridictions ont été nécessaires (partie 1). Nous examinerons ensuite leur bilan (partie 2).

Les exemples attendus (les autres sont facultatifs)

I) Juger les crimes de masse : pourquoi et comment ?

toujours préciser les enjeux politiques (souvent à différentes échelles).

- a) Des enjeux mémoriels, donc politiques, considérables. Les violences de masse créent en effet un risque évident de ressentiment, d'un désir de vengeance susceptible de prolonger les conflits, et de rendre impossible la paix civile (Bosnie ou Rwanda) ou la paix internationale (en 1945, la condamnation des crimes nazis était un préalable à la réintégration de l'Allemagne dans le concert des nations). La justice est aussi un enjeu de pouvoir : ainsi les procès de Nuremberg sont mis en place par les Alliés victorieux ; de même le TPIY a pu fonctionner grâce à la victoire de la coalition occidentale sur la Serbie, consacrée par les accords de Dayton en 1995.
- b) Juger les violences de masse présente des difficultés objectives. La première, par définition, est le nombre élevé des victimes, ce qui rend la tâche d'autant plus complexe ; autre problème, il s'agit de crimes d'État, pour lesquels les accusés clament souvent leur innocence. Ce fut le système de défense d'Eichmann à Jérusalem : « ma seule faute, disait-il, est d'avoir obéi aux ordres ». C'est pourquoi l'histoire peut se faire l'auxiliaire de la justice : elle travaille à établir les faits, donc à balayer les erreurs. Ce faisant, elle corrige aussi les mémoires : celles-ci peuvent être confrontées à la vérité historique.
- c) D'où la construction d'un cadre juridique nouveau et la mise en place de nouvelles juridictions, locales et internationales. A l'évidence, les instances judiciaires ordinaires sont dépassées. Il a donc fallu créer des juridictions spéciales, parmi lesquelles des tribunaux internationaux. Les procès de Nuremberg en ont été un premier exemple. Dans les années 1990, sont apparus le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le TPIR, établis respectivement à La Haye et à Arusha en Tanzanie. De plus, les violences de masse ont donné lieu à l'existence de nouvelles catégories criminelles : le crime contre l'humanité et le génocide, déclarés imprescriptibles. Créées en 1945, ces catégories ont été réutilisées dans les années 1990 pour désigner les massacres au Rwanda et en Bosnie. Cela n'a pas empêché des initiatives locales comme les gacacas, les tribunaux de proximité rwandais.

➤ *Transition* : Cependant, la contribution de la justice à l'apaisement des conflits mémoriels a eu des résultats inégaux.

II) Pour quels résultats ?

- a) **Juger les crimes nazis : une tâche de longue haleine.** Les procès de **Nuremberg**, associés à une politique de **dénazification**, ont permis les premiers jugements aux motifs de crime contre l'humanité. Parfois critiqués comme « **justice des vainqueurs** » dans les milieux nationalistes allemands, les procès ont bénéficié de l'accord relatif entre les Alliés – la guerre froide ne commença qu'en 1947 – comme de l'indignation qui avait accompagné la libération des camps. On a cependant regretté que **certains des principaux coupables, Hitler le premier, aient échappé au procès par la mort**, d'autres criminels nazis ayant pris la fuite. C'est ainsi qu'eut lieu le **procès Eichmann (1961)** : après que cet acteur du génocide des juifs eut été enlevé d'Argentine par les Israéliens, ces derniers le jugèrent à Jérusalem. Il fut ensuite exécuté. Le procès Eichmann, suivi par **Hannah Arendt**, avait **une signification politique : Israël se présentait comme le représentant légitime des victimes juives du génocide**. D'autres procès eurent lieu par la suite, comme le **procès de Maurice Papon**, responsable de la déportation des juifs de Bordeaux, jugé en 1998 à la suite des actions menées par Serge et Beate Klarsfeld, fils et fille de déportés juifs : **mémoire et relais intergénérationnel ont donc eu un rôle fondamental dans ce procès**. Mais en dépit du travail des historiens et de l'action de la justice – **depuis 1990, la contestation de crime contre l'humanité est un délit en France** –, la permanence du courant **négaționniste** montre que les résurgences de l'antisémitisme peuvent troubler la mémoire du génocide
- b) **Juger le génocide rwandais : l'histoire vient aider la justice.** Au Rwanda, l'action des tribunaux locaux **gacacas** combinée à celle du TPIR a permis de punir les principaux coupables tout en assurant la **paix civile**. **L'action de la justice a été accompagnée par les historiens**. Les Gacacas ont été critiqués pour leur **incompétence juridique**, pour des jugements parfois contestables, mais ils ont aussi été une **source d'informations précises sur le génocide** pour une historienne comme **Hélène Dumas**. Par ailleurs, les accusations sur le rôle de l'armée française ont conduit Emmanuel Macron à demander un rapport à **l'historien Vincent Duclert**. L'histoire aide donc la justice et contribue à la construction d'une mémoire commune.
- c) **Le bilan contrasté du TPIY.** En **ex-Yougoslavie** aussi, des coupables comme Ratko Mladic ou Radovan Karadzic ont été jugés et condamnés. L'ancien président serbe Slobodan Milosevic est mort pendant son procès. En revanche, la Serbie n'a pas reconnu **le génocide perpétré en Bosnie**, et cette attitude de déni est largement soutenue par la population. **Les Serbes ont été soutenus par la Russie** qui, en 2015, a mis son veto à un projet de résolution qualifiant de génocide le massacre de **Srebrenica**. Institué par l'ONU, le TPIY est considéré par les Serbes comme une instance imposée par les Occidentaux vainqueurs, autrement dit comme un tribunal illégitime. Ainsi, **les condamnés du TPIY sont toujours considérés comme des héros dans leur pays**. Il n'y a **ni réconciliation, ni mémoire commune**.

la loi Gayssot
1re loi
mémorielle

mais l'historien
n'est pas
un juge

« épuration
ethnique »
(ethnic
cleansing)

Conclusion : *(la concision est recommandée)*

- *On résume l'essentiel :* Les exemples étudiés montrent que **l'apport de la justice a pu être fondamental dans la construction d'une mémoire collective et l'apaisement des tensions mémorielles**. Le rôle de **l'histoire** dans ces processus de réparation est important. De même, la place des **juridictions internationales** est essentielle.
- *On propose une mise en perspective ou on nuance :* Cependant, selon les cas, **le succès est inégal**. L'exemple de l'ex-Yougoslavie, en particulier, montre combien il est difficile de résoudre les clivages mémoriels, *a fortiori* par voie judiciaire, lorsque les tensions géopolitiques continuent d'exister.